



Aide financière pour la mère de mon conjoint

Par **RAVOU**, le **06/02/2011** à **12:23**

Bonjour,

Je suis pacsée avec mon conjoint.

J'aimerais savoir comment ça se passe si ma belle-mère demande une pension alimentaire à ses enfants ou une aide financière pour aller dans une maison médicalisée, mes revenus rentrent-ils en compte?

On souhaiterait se marier l'année prochaine, est-ce une bonne idée dans cette situation familiale?

Comment calcule-t-on la participation de chaque enfant? Les crédits, les impôts et les factures rentrent-ils en compte?

Merci de me répondre car ça m'inquiète beaucoup.

Par **amajuris**, le **06/02/2011** à **17:24**

bjr,

si vous êtes pacsés on parle de partenaire et non de conjoint terme utilisé pour les personnes mariées, ceci afin d'éviter tout malentendu sur votre situation.

si on demande à votre partenaire de participer au devoir de secours envers sa mère, vos ressources seront prises en compte.

à défaut d'accord amiable c'est le juge qui fixe la participation des enfants. le principe c'est on prend en compte les besoins de la personne à aider et les possibilités financières des personnes devant cette aide.

cdt